

ÉPARGNE HANDICAP - REQUALIFICATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE

Vous avez souscrit un ou plusieurs contrats d'assurance vie classiques, alors que vous êtes éligible au contrat épargne handicap (CEH) ? Il est tout à fait possible de le faire requalifier en contrat épargne handicap. Procédure et effets de cette requalification.

Suis-je éligible au Contrat Epargne Handicap (CEH) ?

Afin de savoir si un contrat d'assurance vie est susceptible d'être requalifié en contrat épargne handicap, il convient de s'assurer que sont remplies les conditions relatives au type de contrat, ainsi que les conditions relatives au titulaire dudit contrat.

Ainsi, le **contrat** doit :

- être un contrat d'assurance vie ;
- qui prévoit le versement d'un capital en cas de vie : il s'agit d'un contrat qui permet à l'assuré de percevoir un capital ou une rente lorsqu'il est en vie au terme du contrat ;
- d'une durée effective d'au moins 6 ans ;
- attention : la documentation fiscale a par le passé semblé assimiler les contrats d'assurance décès « vie entière » aux contrats d'assurance en cas de vie, pour autant il apparaît prudent de préférer les contrats prévoyant une durée déterminée inscrite dans les conditions particulières (ou certificat d'adhésion) ou dont les conditions générales définissent le contrat comme étant un contrat d'assurance prévoyant le versement d'un capital en cas de vie ;

Le **titulaire** doit :

- ne pas avoir atteint l'âge légal de la retraite (ou ne pas avoir fait valoir son droit à la retraite) ;
- justifier d'un handicap l'empêchant d'exercer une activité professionnelle dans des conditions normales de rentabilité (pour une liste des justificatifs, voir la fiche pratique du VE numéro 114, p.47, ou le modèle de lettre ci-après) ;
- avoir rempli l'ensemble de ces conditions **au moment de la souscription du contrat** ;

Quel est le processus de requalification ?

Votre contrat est éligible au regard des critères ci-dessus énumérés ? Vous pouvez donc entamer les démarches afin qu'il soit officiellement reconnu comme étant un contrat épargne handicap. Afin de vous assister dans cette procédure, vous pouvez vous reporter au tableau ci-après, qui illustre les étapes de la requalification, de la vérification des conditions à l'émission de l'avenant. Un modèle de lettre est également mis à votre disposition afin de faciliter cette démarche. (voir tableau ci-dessous).

Quels sont les effets de cette requalification ?

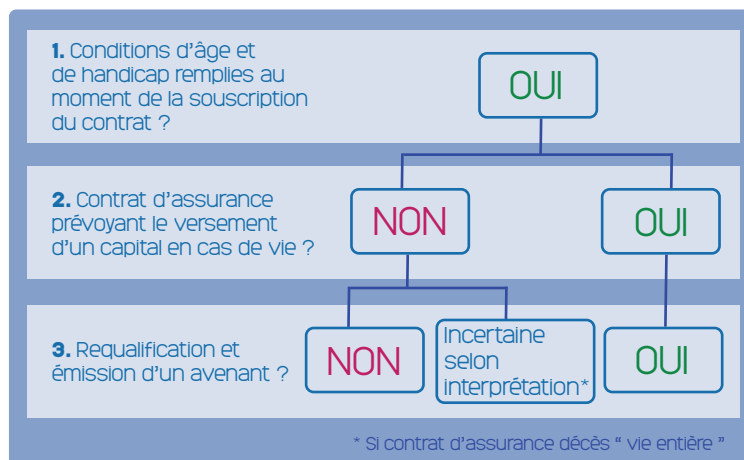
L'assureur, une fois entré en possession de votre demande et des pièces justificatives, doit émettre un **avenant** au contrat. Cet avenant stipule expressément son inscription dans le cadre de l'épargne-handicap. L'avis de situation annuel suivant la requalification doit confirmer l'exonération de prélèvements sociaux. En cas de **nouveaux versements**, vous devez recevoir un **certificat de versement**, afin

de bénéficier de la réduction d'impôt prévue. Ce certificat doit comporter les indications suivantes :

- désignation de l'assureur
- nom, prénom et adresse du souscripteur
- numéro du contrat
- date d'effet du contrat ou de l'avenant
- durée du contrat

En outre, pour rappel la requalification permet de bénéficier immédiatement des avantages fiscaux liés à l'épargne-handicap: réduction d'impôt, exonération des prélèvements sociaux. L'octroi rétroactif de ces avantages n'est nullement garanti. Il ne peut se faire que par le biais d'une démarche contentieuse auprès de l'administration fiscale.

La requalification permet également de bénéficier immédiatement des avantages au regard des aides sociales, notamment en ce qui concerne les frais d'hébergement (non prise en compte des intérêts capitalisés ou de la rente viagère dans le calcul de la contribution aux frais d'entretien et d'hébergement dus par les bénéficiaires de l'aide sociale). Le bénéfice rétroactif de ces avantages n'est pas garanti. Il vous appartient d'entamer une démarche gracieuse auprès du Conseil général compétent.



LETTRÉ TYPE

Désignation du souscripteur

Désignation de l'assureur

Lieu et date

Concerne : nom et numéro du contrat / numéro de client

Objet : inscription dans le cadre de l'épargne-handicap

Madame, Monsieur,

Lors de la souscription du contrat cité en référence, je n'étais pas en mesure, du fait de mon handicap, d'exercer une activité professionnelle dans des conditions normales de rentabilité. Mon contrat aurait donc pu être inscrit dans le cadre de l'**épargne-handicap** (art. 199 septies du CGI).

Je vous demande par la présente de bien vouloir régulariser la situation et vous transmets à cet effet un justificatif de mon handicap couvrant la période de souscription.

Je me permets de vous rappeler que le souscripteur peut justifier de son état d'invalidité par tous les moyens de preuve, notamment :

- Attestation d'octroi de l'Allocation pour Adulte Handicapé (AAH)
- Attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé délivrée par Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), ou l'ex COTOREP
- Attestation d'accueil en Entreprise adaptée (ou ex atelier protégé) ou en Etablissement ou Service d'Aide par le Travail (Esat) sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).
- Détention de la carte d'invalidité lorsque l'invalidité qui a motivé la délivrance de la carte ne permet pas à son titulaire de se livrer à une activité professionnelle dans des conditions normales de rentabilité.

Dans l'attente de l'**avenant** mentionnant expressément que mon contrat est bien inscrit dans le cadre de l'épargne-handicap, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Signature

- du souscripteur en l'absence de mesure de protection
- du souscripteur et du curateur (curatrice) en présence d'une curatelle
- du tuteur (tutrice) en présence d'une tutelle

● F. D en partenariat
avec le cabinet Jiminy Conseil



POUR EN SAVOIR PLUS : définition et caractéristiques du contrat épargne handicap, article 199 septies du code général des impôts, Bulletin Officiel des Finances Publiques BOI-IR-RICI-40-20120912, Fiche pratique Vivre Ensemble n°114 « l'Épargne-handicap, une solution d'épargne adaptée »